
QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le Plan triennal d'investissement. Chaque projet de travaux nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Dans ce cas, un registre est ouvert afin de déterminer si un [scrutin référendaire](#) doit être tenu pour approuver le règlement d'emprunt.

3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics, mais elle est présentement insuffisante pour les travaux envisagés. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), même ceux inférieurs à 100 000 \$.

Pour les règlements d'emprunt soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumis aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant les travaux routiers qui bénéficient à l'usage de tous les citoyens, comme c'est le cas du règlement d'emprunt numéro 310 proposé.

QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 310
POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SCENIC ET
LE REMPLACEMENT DE 17 PONCEAUX SUR LES CHEMINS SCENIC ET ALDERBROOKE

1. Quel est l'objet de ce règlement d'emprunt?

Si adopté, ce règlement d'emprunt autorisera une dépense et un emprunt de 2 613 601,35 \$ sur une période de 25 ans pour procéder à la réfection du chemin Scenic, entre les chemins Schweizer et Old Notch, et au remplacement de 17 ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrooke.

2. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 1 031 868,35 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et les deux subventions à recevoir du MTQ :

Montant total de l'emprunt :	2 613 601,35 \$
Subvention MTQ pour la réfection du chemin Scenic :	-595 833,00 \$
Subvention MTQ pour le remplacement de 17 ponceaux :	-985 900,00 \$
Coût pour les contribuables :	1 031 868,35 \$

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2021, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 1 031 868,35 \$ et que le taux d'intérêt est de 2 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 15 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 322 560 \$.

Le tableau ci-après résume le règlement d'emprunt numéro 310 proposé et indique le montant qui sera à payer par les contribuables.

Règlement	Objet	Montant payable par les contribuables	Période de remboursement	Coût annuel moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 310	Réfection du chemin Scenic et remplacement de 17 ponceaux sur chemins Scenic et Alderbrooke	1 031 868,35 \$	25 ans	15 \$	Tous les contribuables	Non

* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 322 560 \$.

3. Pourquoi les chemins Scenic et Alderbrooke sont-ils priorisés par rapport à d'autres rues ou chemins?

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. La réfection de la section du chemin Scenic entre les chemins Schweizer et Old Notch et le remplacement des ponceaux sur les chemins Scenic et Alderbrook avaient été répertoriés depuis longtemps par la Ville comme étant prioritaires. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, ils ont dû faire l'objet d'une demande préalable de subvention gouvernementale. Après plusieurs années d'attente, la Ville se réjouit de l'aide financière octroyée par le ministère des Transports qui totalisera 1 581 733 \$.

4. Pourquoi n'y a-t-il pas de tenue de registre pour ce règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Le règlement d'emprunt numéro 310 concernant des travaux routiers sera remboursé par tous les contribuables et n'est pas soumis à une approbation référendaire.